

# **Convention de partenariat entre la Commune de**

## **Et l'Association SECOURS FRANCAIS POUR ANIMAUX (le SFPA)**

### **PREAMBULE**

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune. L'objectif est de les faire stériliser et identifier, conformément à l'article L.212-10, puis de les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de l'association.

### **L'approche du SFPA**

L'association SFPA (Secours Français Pour Animaux) va plus loin que la simple application de la loi. En plus de la capture et de la stérilisation des chats errants, elle propose une solution complémentaire pour les animaux les plus vulnérables.

Le SFPA s'engage à accueillir tous les chats et chatons abandonnés sur le territoire de la commune ayant signé cette convention, qu'ils soient amenés par la Mairie ou par un particulier. Ces animaux, qui ne font pas partie de la population de chats errants, seront prioritairement placés à l'adoption. Dans ce cadre, les frais d'identification ne seront pas facturés à la commune. Les femelles devront être stérilisées à l'âge de six mois si elles sont toujours sous la responsabilité du SFPA, ces frais de stérilisation restant à la charge de la commune.

Lorsque les chats sont capturés, un examen permet de distinguer les chats sociables et les chatons des chats véritablement sauvages :

- Les chats sauvages sont stérilisés, identifiés et relâchés sur leur site de capture, comme le prévoit la loi.
- Les chats sociables et les chatons, qui peuvent être adoptés, sont pris en charge par l'association. Ils sont sociabilisés, soignés, et mis à l'adoption pour leur trouver un foyer définitif.

Cette démarche permet de réduire la population de chats errants de manière éthique tout en donnant une seconde chance aux animaux qui peuvent vivre en famille.

### **Une collaboration pour une gestion éthique des chats errants**

La commune et le SFPA unissent leurs forces pour mettre en place une politique de protection et de gestion des chats errants, à la fois innovante et respectueuse du bien-être animal.

Bien que les populations de chats errants puissent parfois causer des nuisances, elles jouent aussi un rôle social en créant du lien entre les personnes qui s'en occupent. C'est en partant de ce constat que la commune a décidé d'adopter une approche durable et respectueuse du bien-être animal. L'objectif est de permettre une cohabitation raisonnée entre les humains et les animaux en milieu urbain, une vision pleinement partagée par le SFPA.

Cette convention formalise les engagements de chaque partie dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification menées sur le territoire communal.

## **Définition des termes de la convention**

- **Intervention du SFPA :** L'association est chargée de la logistique des campagnes de stérilisation. Cela inclut l'ensemble des opérations, telles que la capture, le transport, et la stérilisation des colonies de chats errants.

## **Article 1 : Engagements**

### **Engagements de l'association SECOURS FRANCAIS POUR ANIMAUX (le SFPA)**

Le SFPA s'engage, au nom de la commune, à prendre en charge la capture des chats errants et leur transport chez le vétérinaire.

Le traitement vétérinaire comprend :

- L'identification des chats.
- La stérilisation des femelles.
- La réalisation d'un test combiné pour les virus FIV et FeLV.
- Les soins nécessaires en cas de blessure ou de maladie.
- L'euthanasie en cas de maladie grave et incurable, ainsi que l'incinération en cas de décès.

De plus, l'association informe la mairie de son activité à la fin de chaque opération en fournissant un rapport sur le nombre de chats capturés et leur suivi sanitaire.

L'association s'engage également à fournir à la commune un rapport d'activité annuel récapitulant les actions menées sur l'année écoulée (nombre de chats stérilisés, soins réalisés, etc.).

Dans la mesure du possible, les chatons et les chats domestiques perdus ou abandonnés et non identifiés seront proposés à l'adoption plutôt que relâchés.

### **Engagements de la commune**

La commune s'engage à soutenir financièrement les actions de l'association :

- **Adhésion annuelle :** La municipalité versera une adhésion annuelle d'un montant minimum de **50 €**.

- **Frais d'intervention :** La commune prendra en charge les frais suivants, facturés pour chaque opération :
  - Un forfait de **15 € par déplacement**.
  - Les frais vétérinaires associés aux soins, qui pourront être facturés directement à la commune selon les accords en vigueur.

**Modalités de facturation et de paiement :** Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire qui ont permis la capture de chats et la réalisation des actes vétérinaires précités, seront facturées. En cas d'intervention interrompue prématurément, l'association en informera la mairie par écrit pour justifier sa décision. Seuls les frais de déplacement de **15 €** seront alors dus par la commune.

L'association enverra une facture pour chaque intervention à la fin de chaque mois, payable avant le 15 du mois suivant.

### **Responsabilités partagées (Suivi)**

Après la libération des chats, l'association et la mairie s'engagent à assurer, par l'intermédiaire de leurs volontaires, la surveillance de la santé des colonies et leur alimentation. **Toutefois, cet engagement de suivi par le SFPA n'est valable et maintenu que si la commune renouvelle sa convention de partenariat avec le SFPA chaque année.**

## **Article 2 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à soutenir activement le projet et à en assurer le bon déroulement :

- **Fourniture d'informations :** La commune fournira aux équipes du SFPA tous les renseignements nécessaires pour garantir l'efficacité des opérations.
- **Communication auprès des habitants :** Il incombe à la commune d'informer la population des raisons et des modalités de ces campagnes :
  - Le Maire doit faire connaître de manière permanente les conditions de gestion des animaux errants, via un affichage en mairie et toute autre forme de communication jugée appropriée.
  - Lorsque des campagnes de capture sont prévues, la population doit être informée **au moins une semaine à l'avance**, par voie d'affichage et dans la presse locale, des lieux, jours et horaires concernés.
- **Utilisation du logo :** Le logo de l'association SFPA sera utilisé sur tous les supports de communication liés à cette campagne, afin de la reconnaître comme partenaire de la politique de la ville en matière de protection animale.
- **Paiement des factures :** La municipalité s'engage à régler les factures d'intervention qui lui sont envoyées à la fin de chaque mois, celles-ci étant payables avant le 15 du mois suivant.
- **Recrutement de Nourrisseurs :** La commune s'engage à publier les affiches de recherche de bénévoles pouvant nourrir les chats libres remis en liberté (la nourriture étant fournie par l'association).

## **Article 3 : Possibilité de soutien de 30 Millions d'Amis**

La commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'association 30 Millions d'Amis pour participer aux frais de stérilisation et d'identification.

Le SFPA peut accompagner la mairie dans les démarches nécessaires pour introduire cette demande.

## **Article 4 : Modalités d'intervention**

Toute intervention et prise en charge d'animaux seront effectuées uniquement à la demande de la mairie.

Les chats qui seront relâchés pourront être identifiés selon deux modalités :

- **Identification au nom de la commune** : Si les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la commune, les chats seront identifiés par puce électronique au nom de celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le suivi de l'état de santé et l'alimentation des chats relâchés sont de la responsabilité conjointe de la mairie et du SFPA, comme prévu dans la convention.
- **Identification au nom de l'association 30 Millions d'Amis** : Si la prise en charge des frais vétérinaires est assurée, en partie ou en totalité, par l'association 30 Millions d'Amis, les chats seront identifiés à son nom. Dans cette configuration, le suivi sanitaire et le nourrissage des chats relâchés relèvent de la responsabilité de 30 Millions d'Amis, le SFPA étant déchargé de ces obligations.

## **Article 5 : Les tarifs**

En cas de modification des tarifs, le SFPA s'engage à en informer la mairie deux mois avant leur mise en application. Si la commune accepte les nouveaux tarifs, un avenant à la présente convention sera établi. Dans le cas contraire, la convention sera annulée.

## **Article 6 : Assurances**

Le SFPA déclare être pleinement responsable envers les tiers pour les opérations de capture qu'il réalise. Il assume la responsabilité des dommages qui pourraient survenir lors de ces interventions.

## **Article 7 : Les litiges**

Si l'exécution des clauses du présent contrat suscite un litige, les parties s'accordent à se concerter afin de parvenir à un accord. En cas d'absence d'accord satisfaisant, les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre pour lui faire part de leur décision. La résiliation prendra effet après un délai de préavis de **30 jours** à compter de la date de réception du courrier recommandé.

## Article 8 : Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française. La partie affectée devra en informer l'autre par écrit dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter l'impact de cet événement sur l'exécution de la présente convention.

## Article 9 : Durée

La présente convention est valable pour chaque année civile. Elle est renouvelable automatiquement, sauf si la commune notifie sa décision de mettre fin au contrat par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception **avant le 1er novembre de l'année en cours**.

## Article 10 : Recommandations pour la sécurité des chats libres

Afin de garantir la sécurité des chats relâchés après stérilisation et identification, le SFPA propose à la commune, dans la mesure du possible, d'étudier l'aménagement de sites d'accueil dédiés.

La création de ces espaces, idéalement situés à l'écart des habitations pour éviter les nuisances et loin des axes routiers dangereux, permettrait d'assurer la protection des colonies.

Sur ces sites, l'association recommande que des abris soient installés. Ces structures peuvent être réalisées par la commune ou, sur devis, par l'association. **Le SFPA étudie également la mise en place d'un système de regroupement des chats relâchés avec la solution Chatipi.**

Cet aménagement centralisé offrirait non seulement un espace sécurisé pour les chats, mais faciliterait également le travail des bénévoles chargés de leur suivi et de leur nourrissage.

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

**Pour la Commune :**

[Nom et Prénom du Maire] [Signature]

**Mention manuscrite obligatoire :**

**"Lu et approuvé, Bon pour accord"**

**Écrit à la main par le Maire**

**Pour l'Association SFPA 71 :**

[Nom et Prénom du représentant autorisé]

[Signature]